



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU ENEDIS  
RUE CARNOT**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2024 - 095**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, 17 Chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks de réaliser des travaux sur le réseau ENEDIS, rue Carnot, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 29 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

**Devant le n°14 rue Carnot :**

- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie
- La circulation est alternée par feux tricolores
- La vitesse est limitée à 30 km/h

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SPIE CityNetworks. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SPIE CityNetworks, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 avril 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

